

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le 29 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY, E. FARGIER, A. CHIRAUSSSEL, J. DURIEU, A. LOYET, M. BOUSCHON, P. GAILLARD, S. CIVIER, G. JALADE, A. BASTIDE, B. PERRUSSET (+procuration de P. ROUX), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, L. JOFFRE (procuration de JC. COURT), L. BUFFET, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (+procuration de D. RECCHIA), J. SEBASTIEN, G. FANGIER, S. REYNIER, J. SARTRE (+procuration de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+procuration de C. GARCIA), P. MANENT. Mesdames R. DUPLAN (procuration de G. DOZ), M. ALLAMEL (+procuration de JP. CONSTANT), MN. DURAND, C. FAURE, F. DUMAS, M. DUBOIS (+procuration de A. LACOSTE), C. DUCHAMP (procuration de JY. PONTHER), C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA (+procuration de JC. FLORY).

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Procurations : 7

Votants : 52

Absents : 3

Date de convocation : 23/03/2018

Absents : Monsieur F. JOUFFRE, Mesdames F. NOGIER, N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :
Monsieur C. BOUTONNET, P. AYMARD, J. LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Poursuite de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU d'Aubenas

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas exerce désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » depuis le 1er janvier 2018.

L'exercice de cette compétence par la CCBA ne permet plus aux communes de poursuivre elles-mêmes les procédures d'élaboration ou d'évolution de leur document d'urbanisme.

En application de l'article L 153-9 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, l'EPCI compétent peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date du transfert de cette compétence.

Par délibération du conseil municipal n° 17 en date du 16 février 2018, la commune d'Aubenas a demandé à la CCBA de poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU prescrite par délibération en date du 21 décembre 2017.

Compte tenu de l'intérêt de cette modification, il est proposé que la CCBA poursuive la procédure engagée initialement par la commune, en étroite collaboration avec elle.

Il est précisé que les contrats en cours pour la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU sont transférés de plein droit à la CCBA.

Il est rappelé que la charge financière en résultant sera répercutée sur la commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord à la poursuite de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU d'Aubenas, procédure prescrite avant le transfert de la compétence à la CCBA,
- Autorise le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure,
- Autorise le Président à mettre tout en œuvre pour poursuivre cette procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé
transmission en Sous-Préfecture de
Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 6 Avril 2018

Le Président,
Louis BUFFET



**L'Ordonnateur soussigné
certifie le caractère exécutoire
par réception en Préfecture**

en date du 09 AVR. 2018